

Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

Siège : Hôtel de Ville – 69 700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

Comité syndical du 20 février 2017 Compte rendu

Présidence B. D'Aniello Rosa

Membres présents : M. Olivier LANORE, M. Joseph SOTGIU, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Pierre GONON, M. Joseph JIMENEZ, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : Murielle Papirnyk (chargé de mission SIGR)

Ordre du jour :

- Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017
- Contribution des communes membres pour 2017
- GEMAPI
- Information commune Chabanière, statuts du SIGR
- Avancement des dossiers
- Questions diverses

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

Mme D'Aniello Rosa présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 :

- le contexte et les orientations pluriannuelles,
- les données d'effectifs et éléments financiers,
- l'estimation de résultats prévisionnels de l'exercice et de clôture 2016,
- les orientations budgétaires 2017 avec les principaux montants en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Section FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap	Chapitre	Montant total BP 2016	Montant prévisionnel BP 2017	Evolution	Montant CA 2015	Prévision CA 2016
011	Charges à caractère général	177 540,00	257 760,00	45,2%	12 371,69	21 784,04
012	Charges de personnel	72 700,00	93 600,00	28,7%	40 907,02	59 160,45
022	Dépenses imprévues	9 280,00	10 000,00	7,8%	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 400,00	14 500,00	54,3%	8 714,36	8 459,42
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
	Total dépenses réelles	268 920,00	375 860,00	39,8%	61 993,07	89 403,91
023	Virement à la section d'investissement	133 000,00	255 218,09	91,9%	0,00	0,00
	Total dépenses d'ordre	133 000,00	255 218,09	91,9%	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	401 920,00	631 078,09	57,0%	61 993,07	89 403,91

Parmi les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend notamment :

- Etude de gouvernance et assistance juridique GEMAPI 30 000 € à 40 000 €
- Compléments topographiques pour études d'aménagement, SPS, 10 000 à 20 000 €
- Entretien de la végétation 61 000 € et location de bennes pour évacuation des déchets verts et déchets 6 300 €
- Assurances (RC et multirisque habitation pour St Lazare) 11 500 €
- Versement à des organismes de formation : adhésion ARRA, journées,
- Frais de notaires pour acquisitions, Frais d'enquêtes publiques, Annonces marchés publiques,
- Divers pour site web, fourniture de petit équipement, frais de maçonnerie,
- frais de déplacement, affecté au 012 en 2016, affecté au 011 en 2017,
- Frais de repas (les frais des repas des Brigades vertes ne sont plus prises en charge en 2017)
- Participations dans le cadre de l'entente SEM SIGR 57 000 €

Les augmentations entre 2016 et 2017 concernent majoritairement les actions subventionnées suivantes :

- Etude GEMAPI subventions à hauteur de 80%
- Compléments topographiques subventions à hauteur de 80%
- Entretien de la végétation subventions à hauteur de 30 à 80%

ainsi que le cumul des participations à l'intention de Saint Etienne Métropole pour les actions menées dans le cadre de l'entente, des années 2014 à 2016.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le chapitre 012 comprend notamment :

- cotisations URSAFF et aux caisses de retraite
- rémunérations.

Chargé de mission

Renfort éventuel à hauteur d'un mi temps administratif

Les subventions sont attendues à hauteur de 80%

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

On trouve dans ce chapitre des cotisations URSAFF et aux caisses de retraite, les indemnités.

Section FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap	Chapitre	Montant total BP 2016	Montant prévisionnel BP 2017	Evolution	Montant CA 2015	Prévision CA 2016
13	Atténuations de charges					
70	Produits services, domaine et ventes					
73	Impôts et taxes	185 964,00	187 500,00	0,8%	187 516,00	187 629,00
74	Dotations et participations reçues	125 956,00	161 200,00	28,0%	107 873,29	94 153,00
75	Autres produits					
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
	Total recettes réelles	311 920,00	348 700,00	11,8%	295 389,29	281 782,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total recettes d'ordre	0,00	0,00		0,00	0,00
002	résultat de fonctionnement reporté	90 000,00	282 378,09			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	401 920,00	631 078,09	57,0%	295 389,29	281 782,00

Les cotisations des communes membres s'effectuent par la voie de la fiscalisation et apparaissent ainsi au chapitre 73.

Concernant les communes de Saint Romain en Gier, Echaldas, Les Haies, Longes et Trèves, la communauté de commune de la région de Condrieu s'est substituée aux cinq communes citées pour le paiement des contributions. Le recouvrement des contributions à la communauté de communes de la région de Condrieu se fera par la voie de la budgétisation et apparaissent ainsi au chapitre 74.

Les subventions apparaissent au chapitre 74 et sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, l'Etat.

Section INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap	Chapitre	Montant total BP 2016	Montant prévisionnel BP 2017	Evolution	Montant CA 2015	Prévision CA 2016
16	Remboursement d'emprunts					
20	Immobilisations incorporelles	240 200,00	530 000,00	120,6%	35 119,67	10 135,03
	Immobilisations incorporelles REPORTS		53 673,00			
204	Subventions d'investissement					
21	Immobilisations corporelles	1 168 000,00	200 000,00	-82,9%		833 972,00
23	Travaux en cours	545 300,00	366 034,46	-32,9%		
45	Opérations pour compte de tiers					
20	Dépenses imprévues	60 396,40	20 000,00	-66,9%		
Total dépenses réelles		2 013 896,40	1 169 707,46	-41,9%	35 119,67	844 107,03
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,0%		
Total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 013 896,40	1 169 707,46	-41,9%	35 119,67	844 107,03

Parmi les dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Ce chapitre comprend les frais d'études :

- maîtrise d'œuvre Aménagement du Gier à Saint Romain en Gier 200 000 €
- reports (étude d'aménagement du Gier à Givors 53 673 €)
- maîtrise d'œuvre Aménagement du Gier à Givors 200 000 €
- maîtrise d'œuvre Continuité écologique et relevés topographiques 70 000 €
- étude Combe de l'Enfer à Saint Romain en Gier 20 000 €
- Provision éventuelle pour diagnostic de vulnérabilité 40 000 €

Les subventions sont attendues à hauteur de 50 à 80%

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Ce chapitre comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée inférieure à 1 an.

Ce chapitre comprend :

- acquisition de terrains nus 100 000 €
- acquisition de terrains bâtis 100 000 €

La différence entre les exercices 2016 et 2017 s'explique essentiellement par la mise en œuvre de l'opération d'acquisition des habitations au Quartier Saint Lazare, à hauteur de 824 000,00 €, sur l'exercice 2016.

Sur l'exercice 2017, la démolition sera réalisée.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Ce chapitre comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée supérieurs à 1 an.

Ce chapitre comprend :

- agencement et aménagements de terrains 200 000 €
- déconstruction amiante et démolition habitations quartier Saint Lazare 140 000 €

Section INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap	Chapitre	Montant total BP 2016	Montant prévisionnel BP 2017	Evolution	Montant CA 2015	Prévision CA 2016
10	Dotation est fonds propres					
13	Subventions	1 171 500,00	225 200,00	-80,8%	7 500,00	824 000,00
16	Emprunts et dettes					
45	Opérations pour compte de tiers					
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	143 396,22			615 729,72	143 396,22
Total recettes réelles		1 314 896,22	225 200,00	-82,9%	623 229,72	967 396,22
021	Virement de la section de fonctionnement	133 000,00	255 218,09	91,9%		
40	Opération d'ordre de transfert entre sections					
41	Opérations patrimoniales					
Total recettes d'ordre		133 000,00	255 218,09	91,9%	0,00	0,00
001	résultat d'investissement reporté	566 000,18	689 289,37	21,8%		
TOTAL INVESTISSEMENT		2 013 896,40	1 169 707,46	-41,9%	623 229,72	967 396,22

Les subventions sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, ainsi que, dans la cadre du PAPI (Programme d'Action Prévention Inondation) l'Etat.

La différence entre les exercices 2016 et 2017 s'explique essentiellement par la mise en œuvre de l'opération d'acquisition des habitations au Quartier Saint Lazare, et du montant de subvention accordé à hauteur de 824 000,00 €, sur l'exercice 2016.

Echanges et discussion :

Le SIGR a besoin de renfort en moyen humain pour réaliser de façon efficace les diverses missions. Concernant le temps de travail, cela pourrait être situé entre un mi-temps et un plein temps. Il est envisagé actuellement un mi-temps administratif. Les études menées sur 2017 (bilan intermédiaire contrat de rivière, étude GEMAPI) permettront également de préciser les besoins.

M Gonon questionne sur les résultats de clôture positifs. Mme D'Aniello Rosa répond que le SIGR est financé par les communes avec un lissage des cotisations sur les 7 années du Contrat de Rivière, ce qui explique des résultats positifs jusqu'aux démarrages des travaux de restauration des berges (envisagés en 2018 et 2019). Un point financier sera réalisé sur le besoin d'éventuel de contracter un prêt lors du lancement des travaux, les subventions étant versées en décalage à la réalisation des travaux.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de prendre acte du débat d'orientation budgétaire et de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire.

Adoption délibération 17-01 « Débat d'orientation budgétaire pour 2017 » à l'unanimité.

Contribution des communes membres pour 2017

Les contributions proposées sont calculées selon les mêmes règles de répartition en 2017 qu'en 2016 :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des travaux.

Le montant total des contributions du Syndicat Gier Rhodanien sera de **259 320 €** et il se répartit de la manière suivante :

Givors :	133 861 €
St Maurice sur Dargoire :	20 335 €
St Andéol le Château :	14 562 €
St Jean de Touslas :	8 608 €
St Didier sous Riverie :	4 324 €
Riverie :	3 268 €
St Catherine:	1 006 €

Communauté de communes par substitution des 5 communes ci-dessous : 73 356 €
St Romain en Gier - Echalas – Trèves – Les Haies et Longes

Ce montant est réduit de 10% depuis 2014 par rapport aux cotisations envisagées initialement basées sur le Contrat de Rivière en 2013.

Se reporter en annexe au compte rendu pour le détail des calculs.

Par défaut, la contribution s'effectuera par la voie de la fiscalisation.

A compter de la date de la présente délibération, les communes membres disposent d'un délai de 45 jours pour se prononcer sur la mise en recouvrement de la contribution par la voie de la fiscalisation ou par budgétisation.

Concernant les communes de Saint Romain en Gier, Echalas, Les Haies, Longes et Trèves, la communauté de commune de la région de Condrieu s'est substituée aux cinq communes citées pour le paiement de la contribution d'un montant global de 73 356 €. Le recouvrement des contributions à la communauté de communes de la région de Condrieu se fera obligatoirement par la voie de la budgétisation.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la contribution des communes membres pour 2017.

Adoption délibération 17-02 « Contribution des communes membres pour 2017 » à l'unanimité.

GEMAPI

étude de gouvernance GEMAPI

Une étude de gouvernance GEMAPI a été lancée en consultation par le SIGR.

Le marché est constitué de 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches optionnelles (TO) :

- TF : Etat des lieux et étude des différents modes de gouvernance sur le territoire rhodanien
 - Phase 1 : Etat des lieux diagnostic sur le territoire rhodanien
 - Phase 2 : Etude des différents modes de gouvernance - territoire rhodanien
- TO 1 : Assistance juridique, rédaction des statuts
- TO 2 : Etude des différents modes de gouvernance – territoires élargis

Les territoires élargis sont : bassin versant du Gier et/ou ravins rhodaniens.

Le bureau d'études devra tenir compte de 2 échéances :

- échéance 1 : l'objectif est de structurer le territoire du SIGR pour permettre une organisation de la gouvernance GEMAPI au 1er janvier 2018.
- échéance 2 : Les propositions sur un territoire élargi pourront être réalisées dans le courant de 2017 et 2018 de façon à tenir compte des autres études en cours.

Les tranches optionnelles correspondent aux anciennes tranches conditionnelles selon le Code des Marchés Publics. Elles sont affermées dans un second temps, selon les besoins.

Concernant la phase 1 TF Etat des lieux diagnostic sur le territoire rhodanien, le prestataire réalisera le recensement des ouvrages : digues, ZH, plans d'eau... Ainsi, les EPCI seront sollicités pour compléter l'état des lieux.

Concernant la démarche auprès des communes, il est proposé de favoriser l'échange au travers des comités de pilotage de l'étude et également lors des comité syndicaux, plutôt que de missionner le prestataire sur un questionnaire (ce qui allonge et augmentera le coût également).

Les offres ont attendues pour le mardi 21 février 2017.

Par ailleurs, Saint Etienne Métropole a également lancé une étude GEMAPI, menée à l'échelle de son territoire et comprenant les 6 bassins versants : Bonson, Coise, Furan, Gier, Lizeron, Ondaine. Les études seront menées en interaction et se compléteront. Il est ainsi possible que des COPIL soient communs.

Le planning envisagé est le suivant :

- mars : COPIL de démarrage TF
- Avril : rendu de phase 1 TF
- Mai : phase 2 TF / réunions d'échanges avec EPCI et GL
- Le COPIL de rendu de phase 2 TF sera organisé suite à ces échanges, en juin, juillet ou septembre.

Point GEMAPI

Mme D'Aniello Rosa indique que ce serait intéressant que les délégués parlent de cette démarche au Conseil Municipal, car il est très probable que des délibérations devront être prises.

Les délégués questionnent de façon à obtenir des précisions sur la GEMAPI et sur les délibérations.

La GEMAPI est définie par les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ce même article présente d'autres compétences, qui ne font pas partie de la compétence GEMAPI :

3° L'approvisionnement en eau

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6° La lutte contre la pollution

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Les syndicats de rivières, de même que le SIGR, exercent des actions

> dont certaines font partie de la GEMAPI, par exemple :

- aménagement du Gier et des affluents à vocation hydraulique, écologique et paysagère (⇔ item 1°)
- entretien de la végétation (⇔ item 2°)

> et dont d'autres font partie des autres compétences (dites « optionnelles » ou « complémentaires » ou « partagées »...), par exemple :

- étude du ruissellement pluvial à l'échelle du bassin versant (⇔ item 4°)
- les actions pour limiter la pollution par les produits phytosanitaires (⇔ item 6°)
- les dispositifs de surveillance de la ressource en eau dont les stations de mesure (⇔ item 11°)
- le portage de la démarche Contrat de Rivière (⇔ item 12°)

La répartition exacte de chaque action dans chaque item sera précisée par l'étude GEMAPI.

La compétence GEMAPI sera attribuée aux communes en date du 1^{er} janvier 2018, avec transfert automatique vers les EPCI-FP.

Selon ce qui sera précisé dans les mois à venir (étude GEMAPI, échanges avec les EPCI, métropole de Lyon, partenaires DDT, AERMC, etc), les communes et EPCI pourront être amené à prendre des délibérations de transfert des compétences GEMAPI et/ou des compétences complémentaires. Les démarches seront précisées et proposées prochainement.

Le CGCT prévoit des délais de consultation de 3 mois avant les délibérations, ainsi, ces délais sont à intégrer dans le planning avant le 1^{er} janvier 2018.

Murielle Papirnyk enverra une présentation simplifiée aux communes concernant la GEMAPI, qui pourra servir de support explicatif.

Information commune Chabanière, statuts du SIGR

Les communes de Saint Maurice sur Dargoire, Saint Didier sous Riverie et Saint Sorlin ont fusionné : commune de Chabanière.

Effet sur les sièges détenus et statuts

L'article L. 5212-7 du CGCT, issue de la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 sur les communes nouvelles, prévoit maintenant qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Il sera donc fait application de cet article à compter du 1er janvier 2017 : les statuts des syndicats concernés seront de plein droit modifiés, sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Effet sur les aspects fiscaux

Information de la **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES** :

L'arrêté de fusion a été pris par le Préfet le 5/10/2016.

De fait, les effets juridiques de la création (1er janvier 2017) sont découplés des effets fiscaux (1er janvier 2018). La commune nouvelle ne sera fiscalement active qu'à cette date.

Ainsi, le syndicat devra indiquer dans sa délibération fixant les participations pour 2017, un montant de contribution appelé pour chacune des ex-communes membres.

Statuts du SIGR

Les nouveaux statuts du SIGR intégrant la commune nouvelle ont été envoyés par la préfecture au SIGR. Ils sont distribués aux délégués présents. Ils sont joints en annexe au présent compte rendu.

Ainsi, le SIGR est constitué de 7 membres (6 communes et la CCRC par représentation substitution des 5 communes de son territoire) et conserve 12 délégués en exercice.

Avancement des dossiers

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors

La partie 1 **Etat des lieux diagnostic** a démarré en octobre et le COPIL de démarrage a eut lieu le 7 novembre 2016.

Le COPIL de rendu de phase 1 est prévu le mardi 21 mars 2017 à 14h00 en mairie de Givors grande salle Brouès.

Aménagement du Gier à Saint Romain en Gier

L'étude de faisabilité d'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier est finalisée. Le SIGR a rencontré la DIRCE et le CD69 de façon à avancer de façon conjointe sur le dossier au regard des ouvrages dont ils sont en charge : A47 et pont de la 103^E.

Ces travaux sont inscrits sur le dossier de PAPI en cours d'instruction (passage en CMI le 2 mars 2017). La consultation pour maîtrise d'œuvre sera lancée en 2017.

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à tronçon Châteauneuf - Saint Romain en Gier

La mission est achevée. Le COPIL de présentation a eut lieu le 11 octobre 2016, avec le recueil des remarques au 3 novembre 2016. Les secteurs à prioriser sont en attente d'échanges avec l'AERMC. Le comité syndical sera consulté et informé.

PGRE Plan de la Gestion de la Ressource en Eau

Il s'agit d'un plan de gestion qui organise le partage de la ressource en eau disponible et les actions en lien avec ce partage, pour atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif. Il est construit à partir des résultats des Etudes Volumes Prélevables.

Ce PGRE doit être élaboré à l'échelle du bassin versant. Il touche toutes les activités (agricole, industrie, eau potable...).

Le bassin versant du Gier a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE RMC 2016 2021. Le SDAGE RMC préconise l'élaboration d'un PGRE.

La proposition d'organisation est la suivante :

- en partenariat avec SEM via l'entente SEM SIGR selon une répartition financière à préciser
- Action :
 - ✓ Mise en place d'un chargé de mission à temps plein
 - ✓ Lancement d'une étude sur la thématique agricole;
- Planning : 2017 à 2019
- Montage financier :
 - ✓ Poste : 50 000 € / an sur 3 ans ;
 - ✓ Étude : 70 000 € sur 2 ans ;
- Accompagnement (taux de principe) :
 - ✓ 80% max de l'AE RMC sur le poste,
 - ✓ 80% max de l'AERMC sur l'étude (à définir en fonction du contenu et de l'interaction avec le poste)

Questions diverses

Les questions portent sur la GEMAPI. Les échanges sont reportés dans le paragraphe GEMAPI.

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.